



**Le foyer Prélude, situé sur le domaine universitaire de Grenoble, propose depuis une vingtaine d'années un accueil en appartement adapté à destination des étudiants handicapés (handicap moteur principalement).**

*Mme Jaboin, responsable du foyer Prélude*

« Tous les étudiants qui sont passés par Prélude nous disent que ça a représenté un tremplin pour eux : quitter le cocon familial, prendre ses marques pour vivre en appartement indépendant ; certains résidents, en arrivant, ne savent pas de quoi ils sont capables en terme d'autonomie... le temps de Prélude, c'est une mise en situation d'autonomie en terme de logement et de vie quotidienne mais avec toute la sécurité nécessaire et une poursuite des soins tels que la kinésithérapie.

Prélude n'est pas un foyer médicalisé : c'est un ensemble de 20 logements adaptés qui met à disposition des résidents, des aides humaines via des auxiliaires de vie (aides pour l'habillement, le ménage, les repas...) et des aménagements matériels personnalisés. Nous offrons un accompagnement à la carte, personnalisé qui prend en compte les besoins des résidents et qui s'adapte à leur vie d'étudiant. »

## Transport

Si vous ne pouvez pas utiliser les transports en commun du fait de votre handicap, vos frais de transport, de votre domicile à votre lieu d'études, peuvent être pris en charge. Pour en bénéficier, votre handicap doit être reconnu par la CDAPH.

Vos frais seront pris en charge par le Conseil Général du lieu de résidence de votre famille. Renseignez-vous, chaque Conseil Général a sa propre procédure.

Vous pouvez faire votre demande, soit :

- à votre MDPH qui notifie votre besoin d'un transport adapté et transmet votre demande au Conseil général
- au service transport de votre Conseil général fin mai - début juin qui constitue votre dossier. Ce service pré-organise ensuite votre transport scolaire pour la rentrée.

Dans le cas où vous bénéficiez déjà d'un transport, votre Conseil général peut vous adresser une demande de renouvellement et réévaluer votre situation.

### → Aides complémentaires

Si vous devez effectuer un stage obligatoire en entreprise pendant vos études supérieures, vous pouvez bénéficier d'aides ponctuelles de l'Agefiph pour vos trajets, l'aménagement d'un véhicule en vue de son acquisition, le surcoût de votre permis de conduire. L'Agefiph intervient toujours en complément des aides de droit commun. ■



## ZOOM

### Principe de l'accessibilité

Une des grandes avancées de la loi du 11 février 2005 est le « principe d'accessibilité ».

Toute personne handicapée, quel que soit son handicap, doit pouvoir accéder aux locaux d'habitation, établissements recevant du public, installations ouvertes au public, lieux de travail, mais aussi aux transports et aux nouvelles technologies. L'objectif est de permettre l'accès à tous les domaines de la vie en société : accessibilité des bâtiments, voirie, transports, sites internet...

Consultez le site ministériel

[www.developpement-durable.gouv.fr/Si-vous-etes-un-particulier.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Si-vous-etes-un-particulier.html)